

AFFAIRE N° 14. - Règlement à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS de la Commission d'intervention prévue pour la participation aux frais d'instruction des dossiers de demande d'emprunt (emprunt de 20 497 000 Frs CFA) pour voirie urbaine.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 9 JUILLET 1969, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'en application des nouvelles dispositions d'attribution des prêts de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, les Collectivités doivent acquitter, au titre de participation aux frais d'instruction de leur dossier et d'établissement et de gestion de leur contrat, une commission fixée en fonction du montant de l'emprunt contracté selon un barème déterminé.

Or, nous avons cette année demandé auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS un emprunt de 20 497 000 Frs CFA pour la voirie urbaine et sur Crédits du Fonds Routier.

Le montant de la commission est dans ce cas de 25 000 Frs CFA, qui sera prévu au Budget Supplémentaire de 1969, au Chapitre 901, Article 2313-18.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à verser cette commission d'intervention à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affaire

Séant le 12 juillet 1969

Le Maire

le Secrétaire Général

assisté de M. Kébé

pour copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières et P. O.

assisté de M. HONRAN